#### **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « A quatre mains »**

### 1. Organisation du Jeu

La Médiathèque de Fouesnant, située à l'Archipel, 1, rue des îles – 29170 Fouesnant organise du lundi 29/10/2018 au mardi 06/11/2018 inclus, un Jeu-concours avec obligation de participation aux ateliers intitulé : « EXPO CONCOURS A QUATRE MAINS » (ci-après dénommé le « Jeu-concours »).

Ce Jeu-concours se déroulera en lien avec l'exposition des créations réalisées pendant la semaine « A quatre mains » organisée au sein de l'Archipel. Il se déroulera exclusivement sur la page Facebook de la Médiathèque à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/mediathequefouesnant/

#### 2. Conditions de participation

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique ayant participé à au moins un atelier de la semaine « A quatre mains » à l'exclusion des familles des co-organisateurs.

### 3. Dotation mise en jeu

Lot n°1: Un abonnement famille à la Médiathèque valable 1 an d'une valeur unitaire de 48 €. Le gagnant pourra bénéficier de sa dotation jusqu'au 31/12/2018.

Cet abonnement pourra être utilisé dans l'année sans restriction de date.

Ce lot ne pourra être ni revendu, ni échangé, ni remboursé même partiellement (même en cas de fin de validité, perte ou vol).

Lot n°2: un lot de livres offert par l'Espace culturel Leclerc.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

### 4. Détermination des gagnants

Le jury, composé de l'intervenant et d'un agent de la Médiathèque, se réunira à l'issue de chaque atelier et déterminera la réalisation qui pourra concourir dès le lundi 29/10/2018 au Jeu-Concours sur Facebook. Chaque œuvre sera numérotée pour garantir l'anonymat et l'impartialité du jury.

Le gagnant sera le participant dont la réalisation aura obtenu le plus de «J'aime » sur la page Facebook de la Médiathèque de Fouesnant-Les Glénan au mardi 6 novembre 2018, 13:30.

### 5. Modalités d'obtention de la dotation

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à partir du mardi 6/11/2018, 13:30 par les Organisateurs.

La dotation sera à retirer à la Médiathèque de Fouesnant à partir du mercredi 7/11/2018, 10:00.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation passé le 31/12/2018 sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

### 6. Acceptation du règlement et accès au règlement

#### 6.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu-concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, les Organisateurs se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### 6.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable Sur le site internet de l'Archipel : <a href="https://archipel.ville-fouesnant.fr/agenda/a-quatre-mains/jusqu'au mardi 6/11/2018">https://archipel.ville-fouesnant.fr/agenda/a-quatre-mains/jusqu'au mardi 6/11/2018</a>.

## 7. Annulation / Modification du Jeu-concours

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

#### 8. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quinze jours maximum après la clôture du Jeu-Concours à l'adresse suivante :

Médiathèque de Fouesnant

1, rue des Îles

29170 Fouesnant

# 9. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.